

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES CELLULE
N°10B AVEC LA SOCIETE ZIZOU SERVICES 16
AVENANT N°1**

N° 2026 - D - 208

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°139 du 22 avril 2026 portant approbation de la convention d'occupation temporaire de la cellule n°10B au sein du village d'entreprises des Molines à Angoulême avec la société ZIZOU SERVICES 16, dirigée par Monsieur Azziz CHEKKOUR,

Considérant que Monsieur Azziz CHEKKOUR, l'occupant, fait actuellement les démarches pour modifier le siège social de son entreprise,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de la cellule n°10B du village d'entreprises des Molines à Angoulême passée avec la société ZIZOU SERVICES 16 inscrite au répertoire des entreprises sous le numéro 794 970 830 000 46.

Article 2 – L'avenant n°1 a pour objet la prise en compte du transfert du siège social de la société Zizou Services 16, désormais domicilié 7 rue des Molines au sein du village d'entreprises des Molines cellule 10B à Angoulême.

Article 3 – Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

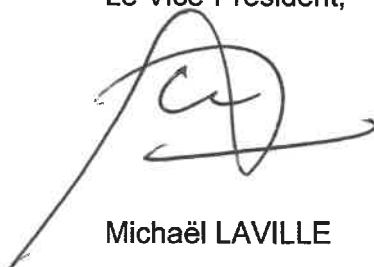
Angoulême, le 29 JUIN 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le 29 JUIN 2026

Affiché ou notifié

Le 29 JUIN 2026



Michaël LAVILLE

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES - 7 RUE DES MOLINES 16000 ANGOULEME
CELLULE N°10B**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, Représentée par son Président dûment habilité,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

L'entrepreneur individuel Azziz CHEKKOUR (appellation commerciale Zizou Services 16), dont le siège social est situé 7 rue des Molines Village d'entreprises des Molines cellule 10B 16000 Angoulême, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 794 970 830 00046,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

PREAMBULE

L'entrepreneur individuel Azziz CHEKKOUR qui occupe actuellement la cellule 10B au sein du Village d'entreprises des Molines fait actuellement les démarches pour modifier le siège social de son entreprise.

Il convient donc de prendre en compte le transfert du siège social de son entreprise au sein du Village d'entreprises des Molines.

1. MODIFICATION DES STATUTS

A compter de la notification du présent avenant n°1, le nouveau siège social de l'entrepreneur individuel Azziz CHEKKOUR (appellation commerciale Zizou Services 16) est situé 7 rue des Molines Village d'entreprises des Molines cellule 10B 16000 Angoulême.

Les autres articles de la convention d'occupation temporaire restent inchangés et applicables.

*Fait en deux exemplaires originaux,
A Angoulême, le*

Pour l'occupant

*Pour GrandAngoulême
P/le Président, le Vice-Président,*